

Réf.	2020	2405
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25.05.2020	02.06.2020	19	19	19

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle des Marronniers, 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Mme Eléanore HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE C151 SITUE 2 RUE DE BLIGNY AU PROFIT DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2005 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Fontenay-lès-Briis.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain.

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 novembre 2019 et adressée par l'office notarial – 20 bis boulevard du Général Leclerc à Limours – en vue de la cession d'une propriété sise Les Vignes à Fontenay-lès-Briis, cadastrée section C N°151, d'une superficie totale de 5 a et 92 ca, appartenant aux consorts LEMAITRE.

VU la décision du Maire référencée 103/19 en date du 12 décembre 2019 entérinant l'acquisition par voie de préemption du bien ci-dessus référencé pour un montant de 20 000 €.

CONSIDÉRANT la demande du CCAS qui souhaite se porter acquéreur de ce bien, en vue de construire deux petits locatifs destinés à des jeunes, et de répondre ainsi à la politique de l'habitat telle que définie dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes ARTUS et JOAO et M. RABY)

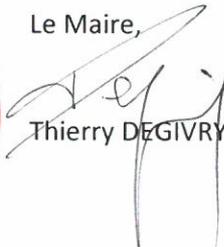
ENTÉRINE la cession du terrain sis 2 rue de Bligny cadastré section C N°151, d'une superficie totale de 5 a et 92 ca, au profit du CCAS et au prix de 20 000 € (vingt mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié découlant de cette vente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.